



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC_2025_104
Finances - Budget régie des transports - Exercice 2024 - Affectation du
résultat d'exploitation**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Une fois le compte financier unique adopté, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2024 fait ainsi ressortir :

- un excédent d'exploitation de 35 397,64 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 10 986,98 €

	Régie des Transports
Résultat de clôture	
Exploitation	35 397,64 €
Investissement	53 825,34 €
Reste à réaliser	
Dépense d'investissement	64 812,32 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Besoin/Excédent de Financement de la section d'investissement	
Besoin de financement	10 986,98 €
Excédent de financement	
Affectation/Report du résultat d'exploitation en N+1	
Affectation en section d'investissement	11 000,00 €
Report en recettes d'exploitation	24 397,64 €
Report en dépenses d'exploitation	0,00 €

Concernant l'affectation de l'excédent d'exploitation 2024, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement (C/1068) une enveloppe de 11 000,00 €
- de reporter le solde, soit 24 397,64 €, en recettes d'exploitation (C/002).

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 – du budget de la Régie des transports,

Considérant que le compte financier unique fait ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 35 397,64 €.

Considérant que le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 10 986,86 € qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de 53 825,34 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 64 812,32 €

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 49 voix votant pour

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

AFFECTE l'excédent d'exploitation 2024 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 11 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068)
- report du solde, soit 24 397,64 €, en recettes d'exploitation (compte 002)

AUTORISE d'une manière générale monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.